



Feel Good Party

Préambule au concours

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie dans le Cher organise, avec le soutien de son Comité des Fêtes, la 3ème édition de son concours musical.
Venez participer nombreux pour que nous passions la plus belle fête de la Musique 2020 !

Qui sommes-nous ?

L'A.N.P.A.A.18 est une association loi 1901, dont le siège social est situé à Bourges, avec une antenne à Vierzon et plusieurs permanences sur le département du Cher.
Elle se compose de 3 services : un centre de soin en addictologie, un service de prévention formation et une Maison des Adolescents.

Pour qui ?

Le centre de soin en addictologie : pour toute personne rencontrant une problématique **addictive** (alcool, tabac, jeux pathologiques, addictions sans substance) et son **entourage**.
Le service prévention formation : tout public, tout lieu, tout âge.
La Maison des adolescents : tout jeune de 11 à 25 ans, son entourage et les **professionnels**.

Un comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes de l'A.N.P.A.A.18 est composé d'élus et de professionnels de l'A.N.P.A.A.18, de bénévoles de la structure, de l'association Alcool Assistance, d'élus de la Municipalité de Bourges et de professionnels partenaires : service jeunesse de la ville de Bourges et l'association l'ANTRE PEAUX.

Le Comité des Fêtes :

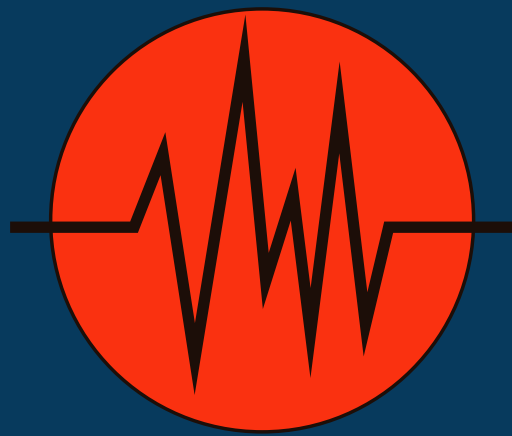
- coordonne les différentes actions
- est garant du cadre du projet
- est force de proposition
- détermine les actions à mener pour le projet
- planifie

Le Jury est composé d'élus de la municipalité de Bourges, de représentants des financeurs, d'un membre du Comité des Fêtes, d'un élu de l'A.N.P.A.A.18, d'une personne issue du milieu de la culture et de Nathalie VERNE, directrice de l'A.N.P.A.A.18.

La finale se déroulera le soir de la fête de la musique, le 21 juin 2020, avec représentation sur une scène dans le centre-ville de Bourges des finalistes. Le vainqueur sera élu par le jury.



TREMPIN #3
MUSICAL



ARTICLE 1

Le concours se déroulera de janvier 2020 au 30 avril 2020.

Ce concours consiste :

- soit à composer une chanson, paroles et musique / slam,
- soit reprendre une chanson déjà existante

4 catégories pour participer : DEBUTANT / CONFIRME / CHANSON ORIGINALE / REPRISE

Le thème principal = « **FEEL GOOD PARTY** ou la fête autrement »

L'idée = parler de la fête, sans risque, avec des messages positifs de prévention ...

Votre production doit, au travers du texte, évoquer des messages de prévention, positifs et responsables, qui peuvent être diffusés lors de moments festifs.

Soyez original et créatif !!!

ARTICLE 2

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tout public. Aucune limite d'âge !

La participation collective est autorisée.

Dans ce cas il faut :

- Le nom de chaque membre du groupe
- La fiche d'inscription dûment complétée et signée

ARTICLE 3

Pour pouvoir présenter vos créations, il vous faut respecter certaines conditions :
dans toutes les créations, il est nécessaire d'apporter un message positif, convivial et chaleureux,
uniquement en français.
Laissez aller votre créativité ...

Support audio :

- o format numérique (clé USB, lien You Tube, sound cloud)
- o CD gravé (format wav)

Il faut obligatoirement nommer votre création avec un titre et le nom du chanteur / de la chanteuse ou du groupe

TREMPLIN
MUSICAL #3

Dépôt de votre projet en exemplaires différents :

Projet envoyé par voie postale ou remis sur place à l'A.N.P.A.A.18 :

- Sous enveloppe cachetée
- Fiche d'inscription jointe
- Texte écrit de la chanson
- Envoyé ou déposé à l'A.N.P.A.A.18 : 16 Boulevard Juranville 18000 BOURGES
 - Date limite de dépôt : jeudi 30 avril 2020 à minuit

Projet format informatique :

- Fiche d'inscription jointe
- Envoyez votre projet à : cindy.beillard@anpaa.asso.fr
- Date limite de dépôt : jeudi 30 avril 2019, à minuit.

Pour les dépôts collectifs il est indispensable que tous les participants signent la fiche d'inscription.

ARTICLE 4

Les responsables du concours se réservent le droit de refuser des créations hors-sujet ou ayant un caractère d'injure, d'obscénité, de non-respect, jugeant, stigmatisant, discriminant, d'incitation à la consommation ou de publicité commerciale.

ARTICLE 5

Une pré-sélection de créations sera réalisée par le Comité des Fêtes de l'A.N.P.A.A.18, en mai 2020. Le Jury, qui se réunira à l'issue de cette période, sélectionnera, parmi les créations au maximum 10 finalistes qui participeront à la phase finale du concours. Ils seront informés de leur sélection mi-mai 2020.

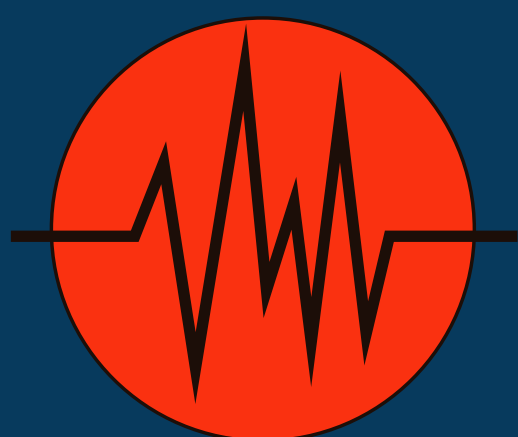
La finale se déroulera le soir du 21 juin 2020 dans le cadre de la Fête de la Musique, à Bourges.

Chaque finaliste interprètera sur scène sa composition et pourra bénéficier en amont d'un accompagnement scénique, par l'ANTRE PEAUX.

A l'issue de toutes les présentations, le Jury nommera le gagnant.

Chaque projet sera examiné d'après les critères suivants :

- a) la qualité du texte et des messages de prévention passés
- b) la mise en valeur du texte par la musique
- c) l'originalité de la création
- d) le respect des normes imposées dans le règlement du concours



ARTICLE 6

Le vainqueur du concours se verra remporter une séance d'enregistrement, dans un studio de l'ANTRE PEAUX, avec des professionnels, ainsi que des places de cinéma, offertes par le Méga CGR de Bourges.

REMPLIN #3
MUSICAL

ARTICLE 7

Les participants prennent toute responsabilité pour l'originalité de leurs projets. L'A.N.P.A.A.18 n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les projets qui lui sont soumis. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle de toutes les dispositions contenues dans le présent avis, et de toutes les normes déterminées par les lois et les règlements en vigueur en ce domaine.

ARTICLE 8

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter ou de modifier tout ou partie du présent concours si les circonstances l'exigeaient. Les candidats en seraient alors avertis.

ARTICLE 9

Les informations requises pour la participation au concours telles que l'e-mail, le nom, le prénom, l'âge sont collectés. Cela permettra de contacter les participants et de conserver une trace des échanges. Ces informations, ainsi que celles saisies dans le profil détaillé, ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 10

Les participants au concours s'engagent à respecter toutes les clauses du présent règlement. Tout manquement entraînerait la disqualification du candidat.

TREMPLEIN #3
MUSICAL